

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 06 avril 2023

OBJET : AFFAIRE N° 16

**Vote des taux d'imposition des taxes
locales pour l'année 2023**

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Six Avril, le Conseil Municipal de la Commune de Trois-Bassins, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie - Salle du Conseil - sous la présidence de M. PAUSE Daniel, Maire.

Le Président, déclare la séance ouverte à 18h00, puis procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

PRESENTS

M. AURE Fabien (2^{ème} Adjt) - Mme ABSYTE Brigitte (3^{ème} Adjt) - M. FONTAINE Christopher (4^{ème} Adjt) - Mme SANDANCE Chantal (5^{ème} Adjt) - M. VAITY Bruno (6^{ème} Adjt) - Mme JANNIN Jocelyne (7^{ème} Adjt) - Mme HOARAU Gertrude - M. LIN KWANG Joseph - Mme DE LAVERGNE Agathe - M. ZEPHIR Jackson - Mme AURE Jacqueline - M. LEBON Eddie - Mme FURCY Florelle - M. SADEYEN Frédéric - M. POTHIN Joseph - Mme RAMANY Nathalie - Mme FRUTEAU Nadège - M. AURE Yves.

EXCUSES

M. M'BAJOURMBE Bryan (Procuration donnée à M. VAITY Bruno)
Mme ZITTE Danielle (Procuration donnée à Mme RAMANY Nathalie)
M. BOURGOGNE Pierre (Procuration donnée à M. LIN KWANG Joseph)
Mme DEPEHI Bernadette (Procuration donnée à M. AURE Yves)

ABSENTS

Mme FLORESTAN Nadine - M. MAURIN Jorris - M. RAMAKISTIN Roland - M. CLAIN Patrick - Mme VAITY Cathy - Mme FAIN Marie Yveline.

NOTA : Le Maire soussigné certifie que la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal a été affichée le 12 avril 2023, que la convocation a été faite le 31 mars 2023 et que le nombre de membres en exercice étant de 29 le nombre de membres présents est de 19.

Les conditions de quorum étant remplies, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Mme HOARAU Gertrude qui accepte, est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-16-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Le Maire expose :

Le budget primitif pour l'exercice 2023 est équilibré avec un produit fiscal attendu des taxes locales d'un montant 1 849 336 €.

Il rappelle que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales se traduit pour les communes par une perte de ressources. Cette perte est compensée, à partir de 2023, par le transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétaires bâties dont le taux est fixé à 12,94%.

Les taux d'imposition communale restent inchangés depuis 2018 (taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti).

Il est donc proposé de fixer les taux d'imposition communale comme suit :

	Part Communale	Part Départementale	Taux votés
Taxe foncière (Bâti)	25,15%	12,94%	38,09%
Taxe foncière (non Bâti)	28,12%		28,12%
Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	15,48%		15,48%

Interventions : Néant

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de fixer les taux d'imposition 2023 comme suit :

Taxe foncière (bâti).....	38,09%
Taxe foncière (non bâti)	28,12%
Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) ...	15,48%
- donne pouvoir au Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire

Gertrude HOARAU

Le Maire

Daniel PAUSE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-16-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023